



PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Covid-19 : la préfète prend de nouvelles mesures pour lutter contre la circulation du virus

Angoulême, le 25 septembre 2020

Suite au passage du département de la Charente en « zone alerte », la préfète de la Charente a pris un arrêté préfectoral renforçant les mesures préventives mises en œuvre pour lutter contre la circulation du Covid-19. Ces mesures s'appliquent du 28 septembre au 12 octobre 2020 inclus ; elles concernent les rassemblements festifs et le port du masque.

Concernant les rassemblements festifs

S'ils se tiennent dans un cadre privé, la préfecture invite les organisateurs de rassemblements festifs à les reporter dans la mesure du possible et, s'ils doivent se tenir, à respecter strictement les protocoles sanitaires et les mesures barrière.

S'ils se déroulent dans un établissement recevant du public (par exemple les salles des fêtes ou polyvalentes) ou dans des structures temporaires (chapiteaux, tentes, barnums, etc.), les rassemblements comme les fêtes de famille ou entre amis, les fêtes locales ou les repas de mariage sont interdits au-delà de 30 personnes.

Les fêtes, week-ends d'intégration et soirées étudiantes sont interdits.

Les cérémonies civiles et religieuses (mariages, baptêmes, obsèques) se déroulant dans une mairie ou un lieu de culte ne sont pas soumises à ce seuil, dès lors que les mesures barrière sont respectées.

Concernant le port du masque

Le port du masque est désormais obligatoire, pour toute personne de plus de onze ans, aux abords :

- des écoles, collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur et tout autre lieu d'enseignement ;
- des stades et enceintes sportives ;
- des gares ferroviaires et routières, ainsi qu'à l'intérieur des abri-bus.

Cette obligation du port du masque s'ajoute à celle déjà en vigueur sur les marchés, brocantes, braderies, vide-greniers et bric-à-brac.

Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle

Tél. : 05.45.97.62.37 / 06.49.00.12.76
Courriel : pierre.ge@charente.gouv.fr
Service : pref-communication@charente.gouv.fr

Ces nouvelles mesures sont destinées à protéger les charentais et les charentaises contre la propagation du virus, en particulier des personnes les plus vulnérables.

Les forces de l'ordre seront mobilisées pour s'assurer de leur strict respect, dans un esprit de pédagogie et de prévention. Pour rappel, les contrevenants aux dispositions de l'arrêté préfectoral s'exposent à une amende forfaitaire de 135 €, et jusqu'à 1 500 € en cas de récidive.

Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle

Tél. : 05.45.97.62.37 / 06.49.00.12.76
Courriel : pierre.ge@charente.gouv.fr
Service : pref-communication@charente.gouv.fr